BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM24112025128-DE

Convocation du 17/11/2025
Affichée / Publiée le 17 novembre

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	17
Absents :	**8**
Procurations :	8
Votants :	25

LE VING QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS - PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Nicolas AUBIN à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN à Francine RABINIAUX, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : SALLE DE SPORT : DEMANDE RECTIFICATIVE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (CDT) (N°2025-128)

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle salle de sport sera construite au stade Edmond Blanchet, dans le prolongement de la salle du COSEC et en adjonction de celle-ci. Cet ouvrage communal a été identifié au « plan sports communautaire » de Montfort Communauté, finalisé en 2015. Le programme de la nouvelle salle de sport a été engagé en 2019. Le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architectes BOULET.
Il rappelle que la poursuite de ce projet a été retardée de plus d'un an à cause de la crise sanitaire, et que ce programme a été impactée par l'inflation.
En conséquence, ce projet, initialement prévu en 2 tranches, a connu une augmentation conséquente de son coût qui a conduit la commune à modifier le programme et à le réduire à la seule construction de la salle neuve.

Evolution du cout du programme
En septembre 2021, le conseil municipal a validé la phase PRO alors estimée à 2,639 M€ HT de travaux.
En février 2022, le conseil municipal décide de valoriser la toiture de la nouvelle salle de sport et d'y installer des panneaux photovoltaïques sur 1500 m² environ. Ce choix a nécessité un investissement supplémentaire tenant à la modification de la conception de la charpente ; majoration de 230 000 € HT.
En juillet 2022, lors du lancement de la consultation des entreprises, la maîtrise d'œuvre actualise le coût des travaux à 3,163 M€ HT (phase DCE).
Les offres économiquement les plus avantageuses ont représenté 3,782 MHT de travaux.
Du fait d'un écart de plus de 500 000 € HT, la commune a renoncé au mur d'escalade intérieur avec l'abaissement de la hauteur de la salle neuve. Avec ces modifications, les travaux s'élevaient à 3 431 816 HT €.
Après mise au point, le montant des marchés de travaux attribués en mars 2023 s'élevait à 3 231 427 € HT pour les 2 tranches (construction de la salle neuve et réhabilitation du COSEC existant avec restructuration des vestiaires, ajout d'une entrée et d'un espace de convivialité).
En janvier 2025, il est décidé de réduire le programme à la seule construction de la salle neuve.
En juillet 2025, la maitrise d'œuvre estime les travaux à 2 605 104,47 € HT, auquel il faut ajouter le lot des panneaux photovoltaïques estimé à 195 150,50 € HT.
En septembre 2025, la maîtrise d'œuvre établit les avenants aux marchés de travaux. En incluant l'estimation des panneaux photovoltaïques, le montant cumulé des travaux s'établit à 2 908 400,24 € HT.
Ces montants sont repris dans le plan de financement actualisé, annexé à cette délibération.

Modification du programme
En février 2022, le conseil municipal décide de valoriser la toiture de la nouvelle salle de sport pour y installer des panneaux photovoltaïques, et produire de l'électricité couvrant les besoins des bâtiments communaux.
En décembre 2022, pour réduire le coût du programme, la commune renonce au mur d'escalade intérieur et valide l'abaissement de la hauteur de la salle neuve.
En 2023, le portage et la maitrise d'ouvrage de cet équipement sportif structurant par Montfort Communauté est envisagé, et n'est finalement pas retenu. Montfort Communauté alloue un fonds de concours de 1M €, conditionné par l'accueil, dans la zone mezzanine, de l'activité musculation actuellement dispensée à Pleumeleuc.
Début 2025, le programme est réduit à la seule construction de la nouvelle salle de sport.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM24112025128-DE

Monsieur Le Maire rappelle que ce programme fait l'objet d'une participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine de 180 000 €, inscrite au contrat de territoire 2017/2021, dont la validité a été prolongée.
Par délibération 2023-054 du 7 avril 2023, le conseil municipal avait sollicité cette participation financière du département d'Ille-et-Vilaine.
Du fait de la modification du programme réduit à la construction de la nouvelle salle et de la modification du coût, dont les travaux s'élèvent à 2 908 400,24€ HT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la demande de subvention avec ces éléments modifiés.

A l'unanimité, le conseil municipal :
- sollicite le versement de la participation financière du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de 180 000 € inscrite au contrat de territoire 2017-2022 pour la construction de la nouvelle salle de sports,
- valide le plan de financement actualisé annexé à la présente délibération,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre cette demande et tout autre document s'y rapportant au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- précise que cette délibération régularise et se substitue à la délibération 2023-054 du 7 avril 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.